Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 45 (1981)
Heft: 177-178

Artikel: Nouvelles remarques sur le texte du Roman de Rou
Autor: Holden, A.J.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399704

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES REMARQUES SUR LE TEXTE DU *ROMAN DE ROU*

Dans deux articles parus récemment, le premier dans la *Romania* de 1978, 433-83, *Défense de quelques leçons controversées du manuscrit d'Oxford de la Chanson de Roland,* et le deuxième ici même, *Rev. Ling. Rom.* 43 (1979), 287-309, *Remarques sur le texte du Roman de Rou,* Monsieur S. Sandqvist a soulevé de nouveau la question tant débattue de l'intervention de l'éditeur dans le texte qu'il publie. Malgré la réticence que l'on éprouve à ajouter encore à l'accumulation de manifestes et de prises de position provoqués par ce problème depuis plus d'un siècle, il nous a paru souhaitable de reprendre les observations de M. S., d'abord parce que notre édition du *Roman de Rou* — sans être la seule en cause — est néanmoins le but principal des critiques formulées dans le deuxième de ses articles, mais surtout parce qu'il nous semblait que les méthodes préconisées par lui reposaient sur des principes très contestables et risqueraient d'avoir des conséquences fâcheuses si elles trouvaient une application générale.

La thèse de M. S., formulée de façon analogue dans ses deux articles, pourrait s'intituler « le procès de l'éditeur entreprenant », car il s'y donne la tâche de prendre la défense des leçons fournies par les manuscrits contre les déprédations des éditeurs épris de normalisation et acharnés à reléguer les excentricités des scribes dans l'apparat critique, ou même à les supprimer entièrement. La base sur laquelle s'appuie cet exercice, à savoir le respect du manuscrit n'est pas plus contestable qu'elle n'est originale, et personne aujourd'hui ne songerait à en disputer le bien-fondé. Ce principe se trouve fermement ancré au centre des préoccupations éditoriales depuis le début du siècle, et malgré les variations inévitables dues au tempérament des éditeurs et aux particularités des textes, il est possible d'affirmer qu'une pratique relativement stable, ou du moins une série d'habitudes cohérentes a fini par s'imposer. Malheureusement, la conscience de ses devoirs à l'égard de son manuscrit de base ne suffit pas à résoudre tous les problèmes auxquels l'éditeur doit faire face, ni surtout à le protéger contre une autre série d'exigences qui s'exercent dans une direction opposée. Si, en effet, il est néfaste de supprimer, par déférence à des idées préconçues tirant leur origine de l'usage du français moderne, des leçons apparem-

ment aberrantes, mais qui ont été transcrites par un copiste médiéval dont la langue maternelle était l'ancien français, il ne l'est pas moins de déduire une règle de grammaire d'une maigre poignée de leçons soigneusement embaumées et transmises de manuel en manuel, mais qui à l'examen soulèvent les doutes les plus graves. Au risque d'énoncer le truisme le plus flagrant, il n'est pas inutile de rappeler que les manuscrits contiennent des fautes, et par fautes nous n'entendons pas des irrégularités difficiles à concilier avec la norme de l'ancienne langue telle qu'on peut la réconstituer aujourd'hui, mais des lapsus que le scribe lui-même, en se relisant, n'aurait pas hésité à désavouer. Les linguistes partis à la cueillette d'usages rares et exotiques n'ont pas toujours exercé la prudence requise à cet égard, de sorte que les manuels contiennent parfois des règles fantômes, tout comme les dictionnaires contiennent des mots fantômes.

Nous allons commencer par examiner un exemple précis de cette tendance, mais il convient auparavant de signaler un facteur de la plus grande importance pour l'étude du texte du *Roman de Rou,* mais qui n'est pas mentionné dans l'étude de M. S. Le seul témoin à conserver les deux premières parties du poème (et ce sont précisément ces parties qui contiennent la plupart des corrections mises en doute par M. S.), à savoir le ms. D, ne peut pas bénéficier du respect dévolu automatiquement à tout manuscrit médiéval, en tant que témoignage des habitudes linguistiques considérées comme admissibles à l'époque où il fut transcrit, parce que ce document ne remonte pas au moyen âge. Il s'agit d'une copie, procurée par les soins de l'antiquaire Duchesne au XVIIe siècle, d'après un original maintenant perdu. Autrement dit, il fut établi par un copiste qui, tout attaché qu'il ait pu être à reproduire fidèlement son modèle, se trouvait aux prises avec une langue éloignée de la sienne de plus de 400 ans. En fait, ce texte est très défectueux et pullule d'erreurs de toutes sortes, ce qui ressort clairement lorsqu'on a la possibilité de le confronter avec des manuscrits médiévaux authentiques, à savoir dans la *Troisième Partie* du poème.

En tenant compte de ce facteur, qui devrait inciter à la plus grande prudence à l'égard des leçons excentriques présentées par les deux premières parties du *Roman de Rou,* nous allons procéder à examiner un cas précis qui jouit d'une certaine notoriété, parce qu'il s'est frayé un chemin jusqu'au canon grammatical. Les langues romanes connaissent une construction pléonastique consistant à exprimer deux fois le génitif, une fois à l'aide de l'adjectif possessif, et une autre fois par une formule parallèle comportant une préposition. Cette construction est courante en espagnol, cf. *Su hermano de usted,* où elle se justifie par

l'ambiguïté du possessif *su,* et existe également en ancien provençal, et les grammairiens se sont posé la question de savoir si elle est attestée en ancien français. Ici, la pièce à conviction est un exemple tiré de la *Deuxième Partie* du *Roman de Rou* : *voient lor felonnie, voient lor crualté dez Normanz et de Rou qui le regne ont gasté* (II, 1073-4), où nous avons corrigé *la felonnie, la crualté,* inutilement selon l'avis de M.S. Connu déjà de Diez, cet exemple fut examiné par Tobler, *Verm. Beitr.,* II (2), 88-90, qui cependant exprima des réserves à son égard parce que, seul de tous les exemples connus de lui, il présentait l'adjectif possessif en tête de phrase, suivi de l'autre déterminant. Cette distinction est, en effet, capitale, comme on le verra par la suite, mais malgré les réserves prudentes de Tobler, la leçon s'est transmise de grammaire en grammaire, accompagnée d'une escorte grandissante d'attestations apparemment analogues, jusqu'au *Manuel du français du moyen âge* de Ph. Ménard, 2e éd., Bordeaux, 1973, § 16, et la tournure est maintenant considérée comme une règle de l'ancien français. Il convient d'examiner les divers exemples versés successivement au dossier afin de déterminer si, en effet, ils reproduisent exactement la tournure de notre texte, de façon à fournir le fondement statistique nécessaire à la formulation d'une règle de grammaire. D'une part, on n'a pas manqué de signaler une série d'exemples analogues à ceux mentionnés par Tobler, dans lesquels l'adjectif possessif se présente à la suite de l'autre déterminant, cf. d'après Ménard : *Ne morra nus chevaliers en vostre court de cui vous plaingniés autant sa mort comme de cestui* (*Huth Merlin,* I, 224) ; d'après Sandquist, *Rev. Ling. Rom.* : *Qui de lui out sa vie escrite* (Ben., *Chron.,* 9125). D'autre part, on a réuni un certain nombre d'attestations qui se rapprochent davantage de notre exemple en ce sens que le pronom y précède l'autre déterminant, cf. d'après Nyrop, *Gram. hist.,* V, § 8 : *Ici orres la raison de celuy qui despucelle une garce par force ou par son gré de la garce* (*Assises de Jérusalem,* Bartsch-Horning, c. 357) ; d'après Ménard, *loc. cit.* : *Ma dolce niece, donez li, De voz robes que vos avez, La mellor que vos i savez* (*Erec,* 1350) ; d'après Sandquist, *Rom.,* 1978, 462-3 : *aprés sa* (corrigé *la*) *mort Uther Pendragon, qui rois fu* (*Perc.,* Lecoy, 442-3) ; *ne de son duel ne de sa* (corrigé *la*) *honte la reïne ne li chaut il* (*ibid.,* 968-9) ; *Od ses princes de son reiaume Est a Loün dreit repairié* (Ben., *Chron.,* 12792-3) ; *Passer lor convient lor dotances Tres parmi lors fers de lor lances* (*ibid.,* 22147-8) ; *Ses panz de son samit ai trestot deronpuz* (*Floovant,* 1356) ; *la fu Heraut od ses amis e od ses* (corrigé *les*) *barons del païs* (*Rou,* III, 7708-9) ; *Douter doit on molt sa* (corrigé *la*) *justise Celui ki tout puet pardoner* (*Vie S. Quentin,* Langfors et Söderhjelm, 3688-9) ;

d'après Sandquist, *Rev. Ling. Rom.*, 1979, 301 : *et ostassent lor lasseté, de lor cors, par le travail de noer* (Vegesce, trad. Jean de Meun, I : X, 10-11) ; *Si qu'a ses jenz de ses maisons Voct que doblast lor levreisons* (Ben., *Chron.*, 32247-8). En outre, M. S. signale un exemple tiré de la *Vie de Saint Nicholas,* 716-8 : *Pur l'amur et pur sa* (corrigé *la*) *bonté Seint Nicholas que son aveir Li out fait des larons aveir,* pour lequel il approuve, sans donner ses raisons, la correction de l'éditeur.

Il faut souligner d'abord que ce qui choque dans la leçon du *Roman de Rou,* ce n'est pas en premier lieu la répétition du possessif, qui peut passer, à la rigueur, pour une simple redondance, mais l'ordonnance des deux termes, suivant laquelle la phrase débute par un adjectif possessif dont rien dans le contexte précédent ne justifie la présence, car la personne dont il dépend n'a pas encore été mentionnée, de sorte qu'il attend sa définition du déterminant suivant. Si on applique ce critère avec la plus grande rigueur, en essayant de réduire l'enquête aux seuls exemples présentant ce trait aberrant, on parvient à éliminer, non seulement tous les exemples de la première série, dans lesquels l'adjectif possessif se présente à la suite de l'autre déterminant, mais également un certain nombre appartenant à la deuxième liste, à commencer par les suivants : *celuy qui despucelle une garce par force ou par son gré de la garce* ; *donez li, De voz robes que vos avez* ; *et ostassent lor lasseté, de lor cors, par le travail de noer.* Il est évident que le rôle du deuxième déterminant consiste ici à reprendre et à renforcer un concept déjà exprimé de façon adéquate, et qu'il ne contribue rien à la compréhension de la phrase. Le troisième exemple est particulièrement mal choisi, car la formule *de lor cors* n'est pas liée à *lasseté,* mais sert à marquer le rapport de provenance. Trois autres exemples se présentent de façon analogue, sans être identiques, car les deux déterminants qu'ils renferment, bien que parallèles, ne coïncident pas entièrement. Il s'agit des suivants : *Od ses princes de son reiaume* ; *od ses amis et od ses barons del païs* ; *Si qu'a ses jenz de ses maisons.* Encore une fois, ce qui oppose ces exemples à celui tiré du *Roman de Rou,* c'est le fait que l'adjectif possessif y est justifié par le contexte et ne dépend pas, pour sa définition, du déterminant suivant. Les deux attestations suivantes se laissent éliminer pour d'autres raisons : *parmi lors fers de lor lances* ; *Ses panz de son samit.* Ici, la dépendance de *fers* à l'égard de *lances,* et de *panz* à l'égard de *samit* est si évidente que l'hypothèse d'une anticipation erronée du deuxième déterminant est bien difficile à rejeter. Les seuls exemples allégués qui se présentent exactement de la même manière que notre leçon sont ceux tirés de *Perceval* : *aprés sa mort Uther Pendragon* ; *ne de sa honte la reïne,* et celui de la *Vie de*

Saint Quentin : *sa justise Celui ki tout puet pardoner.* On n'aura pas manqué d'observer que dans tous ces exemples, les deux déterminants concurrents, article et possessif, se différencient uniquement par l'opposition des consonnes *l* et *s,* ce qui est également le cas pour quatre des attestations examinées ci-dessus, de même que pour celle tirée de la *Vie de Saint Nicholas,* considérée par M. S. comme une erreur. Or non seulement les particules *les/ses* sont elles très voisines par leur fonction grammaticale, mais comme on le sait, *l* et *s* sont presque identiques du point de vue paléographique, de sorte que dans les manuscrits, la confusion entre les deux formes est constante. Compte tenu de ce facteur, et vu le caractère illogique de la construction transmise par les manuscrits, n'est-il pas évident que nous nous trouvons en présence de simples erreurs scribales. C'est du moins là l'avis des éditeurs qui tous, sans exception, corrigent. Cette interprétation est déjà admise par M. S. pour l'exemple tiré de la *Vie de Saint Nicholas,* et on ne voit pas en quoi celui-ci diffère fondamentalement de ceux que nous venons d'examiner. Il résulte de ce qui précède que, lorsqu'on fait disparaître les leçons que le bons sens oblige à considérer comme des fautes, l'usage de l'ancien français a l'égard du possessif dit pléonastique diffère si peu de celui de la langue moderne qu'il ne semble guère utile de formuler une règle grammaticale, et de toute façon, on ne saurait faire état de l'exemple contenu dans les vv. 1073-4 du *Roman de Rou* pour l'étayer.

Dans le cas qui vient d'être considéré, nous sommes restés sur le terrain choisi par M. S., en ce sens que les textes examinés l'ont été uniquement en tant que documents linguistiques. Mais pour pouvoir traiter comme il convient la plupart des problèmes soulevés dans ses articles, il est nécessaire de tenir compte d'autres facteurs qui peuvent légitimement retenir l'attention de l'éditeur, ou même qui s'imposent à lui avec urgence. C'est ici qu'on est obligé de poser la question fondamentale de savoir pourquoi on édite les textes médiévaux. A notre sens, on aurait bien du mal à justifier la dépense de centaines de milliers d'heures de travail et la consommation de centaines de tonnes de papier dans l'unique but de ressusciter du passé une quantité illimitée d'attestations linguistiques, de façon à fournir aux grammairiens de quoi décrire dans le détail le plus exquis les règles gouvernant l'usage de cette langue morte. Si on continue à publier (et on espère à lire) les textes du moyen âge, c'est, en grande partie, parce qu'il s'agit de l'expression d'une pensée créatrice, et dans certains cas privilégiés même d'œuvres d'art, et qu'ils méritent d'être lus en tant que tels. Ce qui revient à dire que le manuscrit qu'on édite, s'il mérite le respect dû au document linguistique unique et irremplaçable, doit être consi-

déré en même temps comme la formulation d'une pensée artistique, souvent opposée à d'autres manifestations du même phénomène, et que l'éditeur ne saurait se dérober à la responsabilité d'essayer de se rapprocher de la source commune, ou du moins à remonter à une étape où les contradictions entre ses témoins s'atténuent. Il est ainsi obligé de tenir compte de considérations telles que le rythme de la phrase, la symétrie de l'expression et les habitudes de l'auteur, et de fixer son attention sur des passages continus plutôt que sur une succession de leçons discrètes.

A la lumière de ces observations, nous pouvons aborder les critiques formulées par M. S. à l'égard de nos émendations au texte du *Roman de Rou*. Nous n'avons pas l'intention de reprendre un à un tous les cas soulevés par lui, en confrontant nos interprétations avec les siennes, mais plutôt d'essayer d'atteindre les principes sur lesquels ses observations s'appuient, en examinant certains problèmes particulièrement significatifs et susceptibles de livrer des conclusions d'une application générale. Le premier cas à considérer est celui du mélange, parfois déconcertant, du présent et du passé simple qui constitue, comme on le sait, un des traits les plus caractéristiques de la poésie narrative au moyen âge. Si on regarde des passages comme les suivants : *en Jerusalem furent en lonc pelerinage, assez y trait* (corrigé *traist*) *chescun travail et ahanage* (I, 27-8) ; *arsons mist en sez villes et la proie en cacha, ceuls qui Richart heoient et maintient* (corrigé *maintint) et tencha* (II, 3588-9) ; *Richart se trait* (corrigé *traist*) *vers Diepe quant li roiz aparut* (II, 3848), cités par M. S. comme exemples de corrections inutiles, on pourrait croire, en effet, que l'alternance de temps présentée par le manuscrit ne dépasse pas les bornes du flottement habituel à l'époque. Mais qu'on regarde le premier passage dans son contexte et l'impression est très différente : *France est Alienor et debonnaire et sage ; roÿne fu de France en son premier aage, Looÿs l'espousa qui out grant mariage ; en Jerusalem furent en lonc pelerinage, asez y trait chescun travail et ahanage. Quant reparriez s'en furent, par conseil du barnage s'em parti la roÿne o riche parentage ; de cele departie n'out elle nul damage ; a Poitiers s'en ala, son naturel manage, n'i out plus prochain heir qu'el fu de son lignage* (I, 24-33). Comme on le voit, la forme *trait* du v. 28, tout à fait isolée, est imbriquée dans un ensemble très cohérent de neuf verbes, tous au passé. Dans cette longue laisse de 42 vers, deux plans temporels sont nettement opposés. On rencontre d'abord l'hommage du poète à ses protecteurs, Henri II et son épouse Aliénor d'Aquitaine (vv. 17-24), exprimé dans le présent, puis le récit du premier mariage d'Aliénor avec Louis VII de France (vv. 25-33), résolument repoussé

dans un passé révolu que l'on comprend très bien. Il n'y a absolument aucune raison pour que le verbe du v. 28 soit exclu de la série, et il serait bien regrettable de voir l'intention évidente de l'auteur voilée par un conservatisme pédantesque. Les faits se présentent de la même manière pour les autres exemples cités. La forme *maintient* du v. 3589, isolée elle aussi, appartient à une série de non moins de 24 verbes, s'étendant sur 15 vers. On est frappé en outre par l'association très étroite des deux verbes du second hémistiche *maintient* et *tencha*. De façon analogue, dans le troisième exemple cité, la forme controversée *trait* du v. 3848 est le seul exemple du présent dans une série de 20 verbes s'étendant sur 10 vers. Parmi tous les exemples cités par M. S. à cet égard, il n'admet le bien-fondé de la correction que dans le cas suivant : *Richart vit en sa terre lez Franceiz osteler, voit* (corrigé *vit*) *les villes ardoir et lez messons fumer, vit prendre sez voisinz et lor fames tuer, vit Tiebaut herbergier et lez tentes lever* (II, 4025-8), et en effet, on a la conviction absolue que la forme qui correspond à la pensée de l'auteur est *vit* et non pas *voit*. Mais est-ce que l'erreur est moins évidente dans les autres passages cités ? Nous ne le pensons pas.

En face de cette série, dans laquelle, pour les raisons exposées ci-dessus, l'alternance des temps est corrigée, M. S. aligne un autre groupe d'exemples, où le passage du présent au passé est respecté dans l'édition, ce qui tendrait à démontrer une défaillance de méthode, ou du moins une pratique peu conséquente. Mais les deux exemples cités ici (en fait, il en produit trois, mais le premier passage, I, 258-61, est manifestement altéré et reste hors de cause) ne sont absolument pas dans le même cas que ceux que nous venons d'examiner, et c'est seulement en les sortant de leur contexte, comme le fait M. S., qu'on arrive à créer cette illusion. Le premier passage cité est le suivant : *Les viles ardent e les bors, homes firent dolenz plusors* (III, 5141-2), mais il aurait fallu placer ce couplet dans son contexte : *En Normendie sunt entré, par dejoste Oismes sunt passé, un grant assaut i ont doné, mais n'i ont gaires demoré, tot Oismeis volent trespasser e Beeissin jusqu'a la mer ; les viles ardent e les bors, homes firent dolenz plusors e mainte feme i out chaitive. A Saint Pierre vindrent sor Dive ; la vile fu par tot(e) garnie, que li reis jut en l'abeïe.* A une succession de six verbes au présent ou au parfait, succèdent cinq verbes au passé simple, ce qui est tout à fait conforme aux habitudes de l'ancienne langue. C'est seulement lorsqu'on isole artificiellement les deux vers contenant la transition que le passage paraît contestable. Les choses se présentent de la même manière pour l'autre exemple cité : *Cil del Mans nel porent soffrir, la cité lor estoet guerpir* (III, 9893-4), extrait du contexte sui-

vant : *Li reis vint al Mans fierement, son hostel prist vers Saint Vincent ; por grever cels de la cité fist la mote devant Barbé. Cil del Mans nel porent soffrir, la cité lor estoet guerpir, al rei ont la vile guerpie e li reis l'a tote saisie* (III, 9889-96). Ici encore, nous avons affaire à deux séries homogènes, dont la juxtaposition n'a rien de commun avec les leçons isolées de la première série d'exemples, où la correction était nécessaire.

M. S. allègue par la suite un groupe de passages dans lesquels la correction incriminée a pour but d'éliminer l'alternance du singulier et du pluriel. Nous citons les cas les moins équivoques : *Oict cenz et soissante siz anz out trespassez, puis que Dex de la Virge en Belleem fu nez, quant Rou fu a Regnier au Lonc Col acordez ; lors a guerpi l'Escharde, de Flandres sont* (corrigé *s'est*) *tornez* (II, 393-6) ; *Donc les assailli Rou, onc garir ne lor lut, n'i a si perechoux qui d'angoisse ne sut ; quant pluz les assailli et la perte plus crut, d'ambedeuls pars assez en chaï et morut, et Rou se traist arriere quant il s'en aperchut ; quant il n'i pout entrer retorner lor* (corrigé *li*) *estut* (II, 622-7) ; *Engleiz virent que Rou lez vainqui mainte foiz, et tant de foiz les a confonduz et destroiz, merci criant lor* (corrigé *li*) *distrent et plevirent lor foiz, s'il au roi lez acorde tuit li feront sez droiz* (II, 651-4). Ici encore, la correction porte chaque fois sur une forme isolée (un pluriel), insérée dans une longue série de formes opposées, et celle-ci s'allongerait encore si on avait la possibilité de donner un contexte plus étendu. M. S. voudrait maintenir le pluriel du manuscrit, parce qu'il croit légitime de faire rapporter ce dernier à l'ensemble formé par Rou et ses hommes, ce qui théoriquement n'est pas impossible. Seulement, dans les contextes examinés, il n'est pas question de l'ensemble des Normands pendant des dizaines de vers, et notamment dans le cas du v. 396, il faut remonter 30 vers en arrière ou descendre 12 vers plus bas pour trouver la moindre allusion à eux. Nous sommes absolument convaincu que c'est le singulier qui correspond à la pensée de l'auteur, et la correction s'impose.

En ce qui concerne le problème suivant, il ne s'agit pas d'une série étendue de formes, mais d'un enchaînement de termes étroitement reliés entre eux : *a lor armes corurent, sez prinstrent maintenant, qui hache, qui guisarme(s), qui espee trenchant, armes neuves et viex voïssiez traire avant* (II, 2080-2), évoquant l'image très nette d'une alarme nocturne, au cours de laquelle chaque individu, réveillé en sursaut, s'empare de l'arme qui lui tombe sous la main ; le maintien du pluriel *guisarmes* serait une monstruosité grammaticale. Pourtant, M. S. voudrait imposer cette solution parce que, comme il le dit (p. 293) : « Quand

on a le choix libre entre le singulier et le pluriel, il arrive assez souvent que les auteurs du moyen âge les mélangent », et il cite à l'appui de son argument des exemples tels que le suivant : *Cil ki en mont ont plus hautesce Deivent aver gregnur simplesce. Ky en se siecle se humilie, Enhauciez iert, ne faudra mie* (*Vie seinte Audree,* Södergard, 1307-10), mais qui ne voit pas au premier coup d'œil qu'il n'y a aucune commune mesure entre cet exemple, où le passage du pluriel au singulier, d'une phrase à la suivante n'aurait rien de choquant, même en français moderne, et la formule rigoureusement symétrique contenue dans notre leçon ? A la fin de son paragraphe, M. S. afirme (p. 293) : « En ce qui concerne l'exemple de *Rou,* il est impossible de dire si ce mélange du singulier et du pluriel a pu figurer dans l'original ». Nous serions moins modeste et osons affirmer avec certitude que ce mélange n'a pu, sous aucune circonstance, figurer dans l'original. Ici encore, la correction s'impose.

Un dernier exemple fera apparaître encore plus clairement les désavantages de la méthode préconisée par M. S. Il s'agit du passage suivant : *Guillaume fu fiz Rou, au bon conquereour, au vassal, au hardi, au bon combateour qui fist mainte bataille et souffrir* (corrigé *souffri*) *maint estour* (I, 304-6), où le critique s'attache encore une fois à démontrer l'inutilité de la correction, s'appuyant sur d'autres exemples de coordination asymétrique, tels les suivants : (*la chaleur de la terre*) . . . *fait* . . . *les fontaines chaudes et buer* (*Méthéores d'Aristote,* Edgren, 57, 25-6) ; *Cist voudront fere hiaumes tentir, Escuz percier, lances croissir Et a Bilas le cuer dolant* (*Athis,* 6573-5). Mais pour que le parallèlisme entre ces derniers exemples et le nôtre soit valable, il faudrait que *maint estour* devienne le sujet de *souffrir,* ce qui est manifestement absurde (la souffrance d'un *estour* étant une idée on ne peut plus saugrenue). Pour essayer d'expliquer l'expression *faire souffrir maint estour,* dont il avoue ne pas connaître d'autre exemple, M. S. essaye de se tirer d'affaire en supposant qu'il s'agit, soit de la périphrase verbale dans laquelle *faire* + infinitif remplace le verbe simple, soit d'une ellipse signifiant « faire souffrir à d'autres », mais ces solutions se heurtent toujours à l'objection que nous venons de soulever, et le moins qu'on puisse dire, c'est que la construction résultante est d'une très grande obscurité. Ce que nous reprochons surtout à M. S., c'est de préférer une interprétation artificielle, fondée sur une accumulation d'hypothèses, à une correction simple et évidente, permettant de réintégrer un vers dénué de sens dans le système normal de la langue.

Toute tentative de préserver les leçons rares et de mettre un frein aux normalisations excessives est la bienvenue, mais d'autre part, lors-

que ce but est poursuivi sans subtilité et avec une rigueur exagérée, on risque d'aboutir à des extrêmes dangereux. A la suite de ses recherches exhaustives, ayant compulsé un grand nombre de textes, M. S. est parvenu à enregistrer des exemples de toutes les combinaisons linguistiques imaginables, et puisqu'il n'accueille pas volontiers l'idée de faute, il n'est pas loin de formuler le principe que toute forme rencontrée dans un manuscrit correspond à un usage authentique et mérite l'imprimatur, cf. p. 293 : « Même si ces exemples semblent peu sûrs, ils montrent néanmoins que certains copistes médiévaux acceptaient ce type d'asymétrie, ce qui à mon avis pourrait justifier le maintien de la leçon du ms. unique au v. II 2081 du *Roman de Rou* » ; p. 295 : « Quoiqu'il en soit, la leçon du ms. ne paraît pas tout à fait impossible à justifier ». Ces principes sont trop simplistes. Il est entendu qu'il faut compter parmi les devoirs les plus sacrés de l'éditeur le respect de son manuscrit de base, mais seulement dans la mesure où ce devoir ne l'empêche pas de faire face à cette autre obligation : trahir le moins possible la pensée de l'auteur. Le dilemme de l'éditeur est permanent — parce qu'il doit tenir compte de deux séries d'exigences contradictoires — et ne pourra pas être aboli par l'imposition de méthodes dénuées de subtilité.

En ce qui concerne l'édition du *Roman de Rou,* nous avons adopté une solution de compromis, consistant à imprimer en italiques chaque intervention dans le texte, afin de renvoyer immédiatement aux leçons rejetées, placées en bas de la page. De la sorte, le document linguistique était sauvegardé, et nous avons pu, en même temps, introduire dans le texte les modifications nécessaires pour préserver le sens, et plus rarement, la mesure du vers. Nous ne nous cachons pas que ce système peut donner l'impression d'une tentative artificielle pour sortir du dilemme éditorial, mais il nous semblait s'adapter au cas particulier dont nous nous occupions. D'autre part, il peut fort bien ne pas se recommander pour d'autres textes, et il faut souligner encore une fois que chaque édition est un cas d'espèce. La vertu cardinale de l'éditeur, comme du linguiste qui utilise le fruit de ses travaux est la prudence, ce qui exclut en même temps les normalisations excessives et l'application d'analyses trop simplistes et insuffisamment approfondies.

Edimbourg. A. J. HOLDEN